

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 Septembre 2017

L'An Deux Mille dix-sept le vingt septembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

Etaient présents : Mrs - PICARD Eric – PLAGNARD Pierre - VERDU Jean-Michel - BOUCHENTOUF Abderrahim - CONQUET Denis - AYRAL Robert – RICARD Guy – DELPERIE David - RUFFAT Jean-Noël

Mmes - BUSSETTI Claudine - LACAN Sylvie – BRIEU Yolande - KRAUSS Catherine - DRUON Francine – SUDRES Roselyne -VERNEREY Christine

Ont donné procuration : GIRBAL Roland procuration à VERDU Jean-Michel – DEBLADIS Nicolas procuration à PLAGNARD Pierre - FOURNIER Evelyne procuration à PICARD Eric – HOIRET Isabelle procuration à BUSSETTI Claudine – AUSSEIL Josiane procuration à RUFFAT Jean-Noël – PINTOR Vanessa procuration à DELPERIE David

Etaient absents – DUARTE Noémie - MOREIRA Anthony – BEZAYRIE Mathilde - POATY Rodrigues – VALETTE Lucie

Secrétaire de séance : PLAGNARD Pierre

Communication de Monsieur le Maire - Décisions Municipales N°2017-073 à N°2017-084

Délibération N°170920-01

En vertu de la délibération en date du 7 Avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Mise en délégation de service public du Cinéma Le Rex

Délibération N°170920-02

Le REX, Cinéma d'Espalion, participe à la dynamique de la Commune. Il permet l'expression culturelle et renforce l'attractivité du territoire, avec un service culturel de diffusion cinématographique de qualité assuré par son concessionnaire.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le cinéma Le Rex a été confié selon un contrat de délégation de service public de type affermage à VEO Cinémas dirigée par Mr VILLA. La durée de ce contrat était de 7 ans et doit se terminer fin 2017.

1 – Principe de la délégation

Il est donné lecture du rapport de présentation par lequel le Maire propose à l'Assemblée le lancement d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion de ce cinéma. Les principales caractéristiques de cette délégation de service public sont les suivantes :

- type affermage
- durée 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.
- aux risques et périls du délégataire,
- Obligation pour le délégataire de maintenir la classification arts et essai et de mener une politique d'animation
- Le Cinéma REX doit répondre à deux objectifs principaux :
 - Offrir à la population de la Commune d'Espalion et de sa région une exploitation cinématographique de qualité

- Assurer aux scolaires et au jeune public lieu de découverte et de familiarisation avec le cinéma

Pour atteindre ces objectifs, le cinéma doit :

- Programmer des films de divertissements et de loisirs,
- Favoriser, par des actions adaptées, une initiation du jeune public à la découverte du 7^{ème} Art,
- Maintenir une programmation d'œuvres de qualité assurant au public une offre cinématographique culturelle, dans le cadre d'une qualification « arts et essais »,

- Proposer une labellisation « jeune public » et « recherche-découverte »
- Développer des animations autour du cinéma en partenariat, chaque fois que possible, avec la vie locale et associative.

Cet ensemble d'actions doit conduire à une politique dynamique de l'exploitation visant à élargir et fidéliser les publics cinématographiques.

Ces différents éléments, pris dans un contexte géographique particulier, permettent de qualifier le service rendu comme service public industriel et commercial.

Les détails de ces différents points figurent sur le rapport joint à cette délibération.

2 – La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de Délégation de Service Public.

- Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016
- Vu le décret n° 2016-86 du 01 février 2016 relatif aux contrats de concession
- Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Au vu de l'avis de la commission de concession élue à cet effet, l'autorité habilitée à signer la convention engagera librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisira le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmettra le rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et d'économie générale du contrat (art.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal,

- **Approuve à l'unanimité des membres présents** le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion du Cinéma Le Rex, selon les conditions et modalités définies ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public.

Création d'une Commission de Concession

Délibération N°170920-03

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du lancement de la procédure de délégation de service public pour le Cinéma REX il est nécessaire de créer une Commission de Concession

Cette Commission sera mise en place pour la durée du mandat municipal.

Elle sera chargée :

- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (cf L 1411-1 du CGCT)
- d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre (cf L 1411-5 du CGCT)
- d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus (cf L 1411-5 du CGCT)
- d'émettre un avis sur les offres reçues (cf L 1411-5 du CGCT)
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (cf L 1411-6 du CGCT)

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du CGCT, cette commission est composée de l'autorité territoriale habilitée à signer la convention de concession, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Il est procédé, selon, les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (art L 1411-5, modifié par ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 – art 58)

Modalités de vote

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

L'élection a lieu au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Par ailleurs, Mr le Maire propose que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste et que les candidatures soient déposées au plus tard 24 heures avant la séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, l'Assemblée a procédé à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la Commission de Concession.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents les membres de la Commission de Concession comme suit :

Eric PICARD, Maire

MEMBRES TITULAIRES :

- Pierre PLAGNARD
- Sylvie LACAN
- Claudine BUSSETTI
- Roselyne SUDRES
- Christine VERNEREY

MEMBRES SUPPLEANTS :

- Isabelle HOIRET
- Mathilde BEZAYRIE
- Abderrahim BOUCHENTOUF
- Catherine KRAUSS
- Josiane AUSSEIL

Acquisition d'une bande de terrain à Mr Mme GILHODES Gérard

Délibération N°170920-04

Le Maire informe l'Assemblée qu'un accord a été trouvé avec M. Mme GILHODES Gérard pour l'acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée B237.

En effet, M. Mme GILHODES souhaite céder les parcelles B237, 238 et 239.

Le Maire rappelle qu'une zone réservée a été instaurée sur une partie de la parcelle B237 afin de permettre l'élargissement de la rue Etienne Boissonnade.

La collectivité ferait l'acquisition de 132 m² issus de la parcelle B237 au prix de 2500€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** l'achat par la Commune de 132 m² issus de la parcelle B237 appartenant à M. Mme GILHODES Gérard, au prix de 2500€ (deux mille cinq cent euros),
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition de terrain.